

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1875

présenté par

Mme Essayan, M. Balanant, M. Garcia, M. Mathiasin et M. Wasserman

**ARTICLE 41**

A l'alinéa 41, substituer aux mots :

« peut, préalablement à sa décision, demander »

les mots :

« doit, préalablement à sa décision, recueillir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'avis de la commission de déontologie de la fonction publique pour apprécier si un fonctionnaire se trouve en situation de conflit d'intérêts.

En effet, une simple faculté de saisine, comme le propose le présent projet de loi, reviendrait à laisser à l'autorité dont relève le fonctionnaire toute la responsabilité d'apprécier si le dit fonctionnaire se trouve en situation de conflit d'intérêts, alors qu'elle ne dispose pas de toute l'expertise de la commission de déontologie en la matière.